

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

Ce dossier est une pré-inscription à la micro-crèche « Eveil et lettres » à remplir et à remettre à :

➤ **eveiletlettres@gmail.com**

Veuillez noter que la pré-inscription n'a aucune valeur d'admission définitive.

La gestionnaire vous contactera, dans les meilleurs délais, pour confirmer, ou non, votre demande, suivant les places disponibles.

En cas d'acceptation, le dossier d'inscription vous sera remis avec la liste complète des pièces à fournir.
S'il n'y a pas de place disponible, et si vous le souhaitez, votre dossier sera mis en attente jusqu'à ce qu'une place se libère.

Votre enfant :

Nom :Prénom :

Sexe : masculin/féminin.....

Date de naissance :
Ou

Date prévue de l'accouchement :

Date précise d'entrée à la micro-crèche :

Si votre enfant n'est pas né, dès la naissance, merci de contacter la micro-crèche pour confirmer la pré-inscription et donner le prénom ainsi que la date de naissance de votre enfant.

Représentants de l'enfant :

	<u>Représentant légal 1</u>	<u>Représentant légal 2</u>
Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Téléphone travail		
Email		
Profession		
Lieu de travail		
Employeur		

Revenu du ménage N- 2 (exemple : pour 2024 il est demandé les revenus de 2022) :

Revenu du représentant légal 1	Revenu du représentant légal 2
→	→

Frère(s) et/ou sœur(s) (nom, prénom, date de naissance) :

1/

2/

3/

Jours d'accueil de l'enfant (nous proposons des forfaits à la journée)**Veillez inscrire « OUI » dans les cases correspondantes à votre demande :**

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	

La société dans laquelle vous travaillez peut prendre en charge une partie ou la totalité du forfait (Un montant minimum de 15% du montant global reste à votre charge)

Grâce à un dispositif fiscal particulièrement attractif, toutes les entreprises peuvent proposer, à leurs salariés et à leurs dirigeants, des places dans la micro-crèche, vous permettant de réduire ce budget.

Récupération jusqu'à 83% de sa dépense en micro-crèche : 33% au titre des charges déductibles de l'impôt sur les sociétés et jusqu'à 50% au titre du crédit impôt famille (CIF).

Pour plus d'informations n'hésitez pas à nous contacter.

Votre société peut-elle prendre en charge le mode de garde de votre enfant ?

- ☐ OUI
☐ NON
☐ JE N'AI PAS ENCORE L'INFORMATION

A savoir :

Fermeture de la micro-crèche :

- 3 semaines au moins d'Août
- 1 semaine aux vacances de fin d'année
- 1 semaine aux vacances de printemps
- Les jours fériés

Les dates vous seront précisées lors de votre inscription définitive.